



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 19 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	24
- de Représenté :	1
- de Votants :	25

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	M. EVEZARD Claude	M. CARREAU Valentin
Mme REYNIER Annie	M. CHEVALIER Jean-Paul	Mme NANGERONI Carole
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. MONS Thierry
Mme MONTALTI Fabienne	Mme GALEWSKI Nathalie	Mme PIEMONTESI Josiane
M. DABERTRAND Jean	M. GLENZ Richard	Mme BRIANÇON Laurence
Mme MIGNARD Sophie	Mme VERGNE Géraldine	Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs
M. BRIGOLET Jean Marie	Mme SAIDI Nora	
Mme BAUDRY Eliette	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme FERRACCI Dominique	Mme DESSERPRIT Gaëlle	

ETAIT EXCUSE REPRESENTE :

M. LAFON Francis (procuration Laurence BRIANÇON)

ETAIENT EXCUSES :

Mme BLAUDY Mainell
M. JOULIE Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Gaëlle DESSERPRIT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption et de marchés.

REMPLACEMENT DE M. ERIC REMOND CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Par courrier en date du 27 septembre 2021, Monsieur Eric REMOND, Conseiller Municipal, informe Monsieur le Maire qu'il déclare donner sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire en prend acte et accepte la démission de Monsieur Eric REMOND.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé Madame la Préfète de cette démission par courrier du 30 septembre 2021.

Par application de l'article L. 270 du Code Electoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Monsieur Thierry MONS, suivant de la liste "Ensemble autrement", remplace Monsieur Eric REMOND, dont la démission est devenue effective le 23 novembre 2021.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE M. ERIC REMOND POUR SIEGER AU SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES

Il convient de désigner 1 délégué suppléant auprès du Syndicat des 2 Vallées en remplacement de M. Eric REMOND, démissionnaire, dans la mesure où la commune déléguée de Saint-Bazile dépend, pour l'alimentation en eau potable, du Syndicat des Eaux des 2 Vallées.

Est candidat : Jean DABERTRAND

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	27
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Suffrages obtenus : Jean DABERTRAND : 25 voix

Le Conseil Municipal proclame le conseiller municipal suivant : Jean DABERTRAND élu délégué suppléant en remplacement de M. REMOND auprès du Syndicat des Eaux des 2 Vallées :

La liste des délégués pour siéger au Syndicat des Eaux des Deux Vallées s'établit comme suit après remplacement de M. REMOND :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BRIGOULET	Jean-Paul CHEVALIER
Richard GLENZ	Jean DABERTRAND

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. REMOND AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Eric REMOND, membre de la commission finances et ressources humaines, de la commission travaux et de la commission vie associative et animation a démissionné, et qu'il convient de le remplacer dans ces commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, désigne les conseillers suivants :

Commission Education et Loisirs
- Annie REYNIER
- Mainell BLAUDY
- Eliette BAUDRY
- Dominique FERRACCI
- Gaëlle DESSERPRIT
- Géraldine VERGNE
- Jean-Paul CHEVALIER
- Nora SAIDI
- Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT

Commission Urbanisme Environnement
- Patrick REYNES
- Claude EVEZARD
- Sophie MIGNARD
- Jean DABERTRAND
- Eliette BAUDRY
- Emmanuel BLATEAU
- Jean-Paul CHEVALIER
- Francis LAFON
- Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT
- Jacques JOULIE
- Annie REYNIER
- Géraldine VERGNE
- Mainell BLAUDY

Commission Revitalisation du centre-ville

- Patrick REYNES
- Claude EVEZARD
- Régis VAN NIEUWENHUYSE
- Nathalie GALEWSKI
- Géraldine VERGNE
- Emmanuel BLATEAU
- Francis LAFON
- Jean DABERTRAND
- Josiane PIEMONTESE
- Fabienne MONTALTI
- Valentin CARREAU

Commission Finances et Ressources Humaines

- Fabienne MONTALTI
- Dominique FERRACCI
- Jean DABERTRAND
- Jean-Marie BRIGOULET
- Régis VAN NIEUWENHUYSE
- Nathalie GALEWSKI
- Francis LAFON
- Laurence BRIANÇON
- Josiane PIEMONTESE
- Patrick REYNES
- Annie REYNIER

Commission Travaux

- Jean DABERTRAND
- Richard GLENZ
- Jean Marie BRIGOULET
- Eliette BAUDRY
- Jean Paul CHEVALIER
- Josiane PIEMONTESE
- Patrick REYNES
- Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT

Commission Solidarités

- Annie REYNIER
- Mainell BLAUDY
- Valentin CARREAU
- Eliette BAUDRY

- Dominique FERRACCI
- Géraldine VERGNE
- Carole NANGERONI

Commission Citoyenneté et Culture

- Sophie MIGNARD
- Nathalie GALEWSKI
- Valentin CARREAU
- Régis VAN NIEUWENHUYSE
- Géraldine VERGNE
- Fabienne MONTALTI
- Carole NANGERONI

Commission Vie associative et Animation

- Jean-Marie BRIGOULET
- Régis VAN NIEUWENHUYSE
- Eliette BAUDRY
- Gaëlle DESSERPRIT
- Nathalie GALEWSKI
- Claude EVEZARD
- Dominique FERRACCI
- Nora SAIDI
- Thierry MONS
- Géraldine VERGNE
- Jean-Paul CHEVALIER
- Annie REYNIER

REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le Conseil Municipal par délibération en date du 30 juin 2020 avait désigné 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration du collège. Or pour les collèges de moins de 600 élèves le CA ne comporte qu'un représentant de la commune dès lors qu'il existe un établissement de coopération intercommunal, en l'occurrence XVD. Il convient donc de modifier la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne comme représentant du Conseil Municipal :

Collège Public	
Titulaire	Suppléant
Eliette BAUDRY	Gaëlle DESSERPRIT

REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN LE SABLIER

Monsieur le Maire fait part d'un échange de terrain acté entre la commune d'Argentat-sur-Dordogne et M. MENAT Jean-Philippe et Mme MENAT née ALRIVIE Ghislaine au Sablier. Cet échange avait donné lieu à une délibération le 30 juin 2000, suivi d'un acte notarié dans lequel l'échange avait porté sur les parcelles AC 905 et AC 906. Or, l'échange prévoyait l'acquisition par la commune de la parcelle AC 905 et la cession des parcelles AC 906 et 748. Or, dans l'acte il avait été omis la parcelle AC 748. Il convient donc de régulariser et de céder cette parcelle qui est toujours propriété de la commune sur le cadastre et qui, en fait, fait partie intégrante de la propriété de Mme ALRIVIE Ghislaine, moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte de régulariser la cession de la parcelle AC 748 en la cédant à Mme ALRIVIE Ghislaine pour l'euro symbolique avec dispense de paiement avec dispense de versement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE RAZ »

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a acté la demande de rétrocession du chemin contigu à sa propriété, formulée par M. Emeric LABEYLIE, propriétaire au Raz de la parcelle cadastrée AH 234.

Une enquête publique a été réalisée du 8 au 27 octobre 2021 en Mairie. A l'issue de cette enquête, M. Jean-Marc CROIZET, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation de ce chemin. Un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre qui a cadastré la parcelle sous le n° AH 428 d'une superficie de 2a 68ca.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur la cession. Il rappelle que le bureau municipal, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, avait décidé d'un montant de 500 € pour cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise le déclassement du chemin rural au lieu-dit « le Raz » ;
- approuve la cession de la parcelle n° AH 428 au profit de M. Emeric LABEYLIE pour un montant de 500 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

la création de :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1 ^{er} janvier 2022		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1+ 1	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
3+1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20 heures 25
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Animateur Territorial	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Technicien Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
6	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
7	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet
11	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure
1	Adjoint Technique Territorial Temps non complet	3 heures
1	Contrat de Projet 3 ans	Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Une subvention de 500 € a été sollicitée par le VTT,
 Une subvention de 200 € a été sollicitée par l'association CARAS,
 Une subvention de 500 € a été sollicitée par les Restos du Cœur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer :
 - une subvention de 500 € au club de VTT,

- une subvention de 200 € à l'association CARAS,
- une subvention de 500 € aux Restos du Cœur.

Le montant de ces subventions sera pris à l'article 6574 du Budget Général.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget général, un montant maximum représentant le quart du budget 2021.

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	42 420,00 €	10 505,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 161 508,80 €	290 377,20 €
23 : immobilisations en cours	273 421,90 €	68 355,47 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif général 2022 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2021.

Chapitre	BP 2021	25 %
21 : immobilisations corporelles	109 937,03 €	27 484,25 €
23 : immobilisations en cours	137 625,00 €	34 406,25 €
27 : autres immobilisations financières	33 512,41 €	8 378,10 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2020, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif assainissement 2022 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET AEP

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget AEP, un montant maximum représentant le quart du budget 2021.

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : Frais d'études	59 000,00 €	15 875,00 €
21 : immobilisations corporelles	53 100,00 €	13 275,00 €
23 : immobilisations en cours	491 019,14 €	122 754,78 €

27 : autres immobilisations financières	122 420,80 €	30 605,20 €
---	--------------	-------------

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif AEP 2022 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

TARIFS 2022

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. La commission des finances, propose de prendre en compte et de voter les tarifs tels qu'ils sont repris dans le tableau annexé pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien DUCHAMP indique que le projet « fonds friches » a été retenu par les services de l'Etat. Pour mémo, ce projet concerne la réhabilitation de la Françonnie en 3 appartements Duplex + la construction de 5 logements de plain-pied à destination d'un public senior.

Josiane PIEMONTESE demande où en est la situation de la casse illégale de Basteyroux.

Sébastien DUCHAMP indique que M. KACEMI a signé un compromis de vente pour des hangars afin de délocaliser et mettre en conformité son activité. Le dossier est suivi personnellement par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire



Sébastien DUCHAMP

Le présent compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur : www.argentat-sur-dordogne.fr

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>